



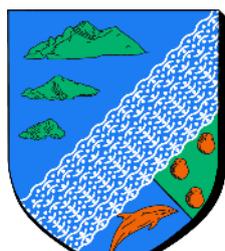
MEMOIRE DE REPONSE

REALISATION DU PONTON DE L'ILOT MTSAMBORO

Mémoire de réponse l'avis délibéré MRAe 2023APMAY4

Version de Octobre 2023

COMMUNE DE MTSAMBORO



COMMUNE DE MTSAMBORO
REALISATION DU PONTON DE L'ÎLOT MTSAMBORO

CLIENT : COMMUNE DE MTSAMBORO

COORDONNÉES	Commune de Mtsamboro Mairie annexe de M'tsahara 97630 M'tsamboro
INTERLOCUTEUR	Suldine ABDALLAH Tél. : 02 69 63 74 05 E-mail : suldine.abdallah@mairie-mtsamboro.fr

CREOCEAN OCEAN INDIEN

COORDONNÉES	16 rue Albert Lougnon 97490 Sainte-Clotilde Tél. : 02 63 73 45 52 E-mail : creocean-oi@creocean-oi.fr
INTERLOCUTEUR	Mathilde FACON Tél. : 06 93 40 53 21 E-mail : facon@creocean-oi.fr

RAPPORT

TITRE	REALISATION DU PONTON DE L'ÎLOT MTSAMBORO Mémoire de réponse l'avis délibéré MRAe 2023APMAY4
N° DE COMMANDE	12 CP – MTS2022 DST
NOMBRE DE PAGES TOTAL	15
NOMBRE D'ANNEXES	0

VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	REDACTEUR	CONTRÔLE QUALITE
220480-REP-APMAY4	V0	16/10/2023	MFA	ASN

La présente note constitue le Mémoire de Réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Mayotte sur le projet de réalisation du ponton de l'îlot de Mtsamboro par la Commune de Mtsamboro (n° MRAe 2023APMAY4).

Elle répond aux remarques émises dans l'avis. L'avis mentionne que la MRAe n'a pas reçu le courrier de réponse à l'avis du PNMM et de la DEALM, transmis au service instructeur en mars 2023. Certains éléments soulignés par la MRAe ont donc déjà fait l'objet de réponse et sont renvoyés à ce courrier.

1) PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

L'Ae recommande de présenter explicitement les activités à valoriser.

Les activités agricoles à valoriser sont, d'après le plan de gestion de l'îlot :

- La production biologique de fruits, afin de pérenniser la culture historique de l'orange sur l'îlot. Des études menées par le Conservatoire ont montré que l'amélioration variétale par greffage, le remplacement par des arbres sains des pieds d'oranger infestés et la formation des agriculteurs permettraient d'augmenter de 120 à 200% les rendements sans étendre la superficie actuelle (environ 50 ha). Les fruits produits ne faisant pas l'objet de traitement chimique, il serait pertinent de mieux communiquer sur cette spécialité de l'îlot Mtsamboro.
- L'association de cultures complémentaires, la rotation et la création de jachères améliorées à base de plantes fertilisantes autochtones.
- La préservation de la ressource en eau en construisant de petits ouvrages d'irrigation et de drainage et en valorisant le paillage.
- La valorisation des sous-produits de l'agroforesterie, notamment pour l'artisanat et la construction.

Il est également préconisé le renforcement de la gouvernance, la valorisation de l'îlot lors des cérémonies religieuses ou les manifestations comme la fête de l'orange et la valorisation des coutumes locales.

Enfin, il est préconisé de promouvoir les bonnes pratiques de pêche (traditionnelle et de loisir), ainsi que la responsabilisation des opérateurs touristiques (opérateurs nautiques, clubs de plongée) travaillant sur l'îlot et aux alentours.

L'Ae recommande :

- ***de mener une évaluation quantitative et objective des pressions considérées en prenant en compte l'état de l'écosystème terrestre et d'en présenter les résultats,***
- ***de justifier la limitation de l'impact touristique,***
- ***de justifier le choix de restreindre l'accès au ponton aux particuliers, de démontrer son efficacité et de présenter des mesures complémentaires le cas échéant.***

Le projet d'aménagement de l'îlot dans sa globalité a été revu à la baisse avec la suppression des aménagements à terre. Seuls 3 farés, des structures légères et démontables, sont prévus en bord de plage. Aucun complément sur la partie terrestre n'est donc apporté.

Le ponton sera situé sur une petite plage à l'écart des grandes plages fréquentées par les plaisanciers, sans ombre et sans accès à la partie intérieure de l'îlot. Par ailleurs, le tourisme est déjà extrêmement abondant sur les autres plages de l'îlot (Mtsanga Antakoudja et Mtsanga Safari) et sur l'îlot de sable blanc découvert à marée basse. La mise en place d'un ponton interdit d'accès sur cette petite plage au sud-est n'est pas de nature à augmenter la fréquentation touristique de l'îlot.

Afin de limiter l'accès à l'îlot, des **panneaux d'informations ainsi qu'un portillon à serrure** seront mis en place.

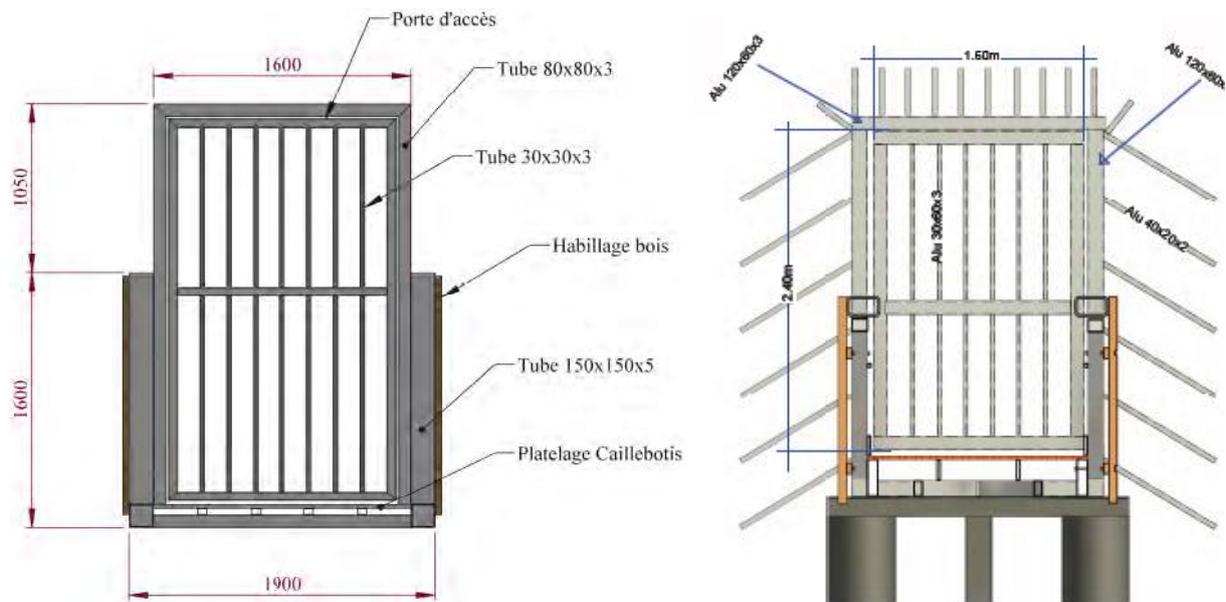


Figure 1 : Détail du portique d'entrée à l'estacade

Le choix de limiter l'accès est conduit par des raisons de sécurité, ce ponton étant prévu pour un accès rapide et facile aux services publics.

implantés ne le sont pas. ***L'Ae recommande donc de produire et présenter les conclusions d'une étude géotechnique et de faisabilité propres au site de l'îlot Mtsamboro.***

Une étude géotechnique G2 AVP a été produite par la société GEOTEC en juin 2023. Elle est jointe au présent courrier de réponse. Une mission G3 sera confiée à l'entreprise de travaux.

2) ANALYSE DE LA QUALITE DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT ET PRINCIPAUX ENJEUX RELEVES PAR L'Ae

L'Ae recommande d'élargir la zone d'étude à la partie terrestre de l'îlot.

Comme indiqué précédemment et dans le courrier de réponse de mars 2023, les aménagements terrestres seront limités aux 3 farés de plage.

L'accompagnement des agriculteurs vers la mise en place de pratiques durables, limitant l'érosion, est une des conséquences positives attendues du projet. Les objectifs du scénario optimiste sont décrits dans le rapport Elaboration d'un programme de valorisation et de préservation de l'îlot Mtsamboro (Rapport ADINM/ESPACES pour le Conservatoire du Littoral), fourni en annexe. La quantification fine des pressions à l'échelle des bassins versants et une problématique majeure qui fera l'objet de projets de recherche dans un futur proche à l'échelle de Mayotte et des outre-mers. Ce type d'étude n'est pas réalisable à l'échelle de la présente étude d'impact sur le ponton de Mtsamboro. Par ailleurs, la principale donnée d'entrée sur Mayotte pour ce type d'analyse est la modélisation de l'érosion des bassins versants réalisée par le BRGM en 2018. Cette modélisation n'intègre pas l'îlot Mtsamboro (https://landmaine.shinyapps.io/observatoire_leselam/).

L'Ae recommande de compléter le dossier par les éléments évoqués dans :

- **la demande de complément émise par la DEALM :**
- **L'avis conforme du PMNM :**
 - **compléter l'analyse des enjeux herbiers au droit du site d'Antakoudja et de la pression de la pêche à pied, et revoir la définition et le dimensionnement des mesures compensatoires MC01 et MC04 et d'accompagnement MA02 et MA05 qui en découlent,**
 - **compléter la description des modalités de travaux (points et méthodes d'ancrage de la barge, liaisonnement des pieux avec le ponton, moyens et méthodes d'entretien en phase d'exploitation et impacts/mesures associées,**
 - **analyser les impacts des sondages géotechniques et définir les mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement (mesures ERC A) associées le cas échéant,**
 - **compléter l'analyse des impacts et des mesures ERC en termes de rejets de polluants dans l'air, de consommation des ressources, et d'entretien en phase d'exploitation,**
 - **suppression des bouées d'amarrage sur le platier d'Antakoudja**
- **L'avis de l'OFB :**
 - **demandes redondantes avec celles du PMNM**
 - **Une mesure compensatoire à la destruction de communautés coralliennes est attendue.**

Le mémoire de réponse aux remarques émises par la DEALM, le PNMM et l'OFB est fourni en annexe au présent document. Pour synthétiser :

- L'analyse des enjeux herbiers sur le platier d'Antakoudja et la pression de la pêche à pied a été précisée. Les mesures compensatoires et d'accompagnement ont également été revues et détaillées.
- Les modalités de travaux ont été décrites plus en détail.
- L'impact des sondages géotechnique et des rejets de polluants, consommation des ressources et d'entretien a été rajouté.
- Les bouées d'amarrage sur le platier d'Antakoudja ont été supprimées.

Pour répondre à la demande de compensation de la destruction de communautés coralliennes moyennement structurées en bout de ponton, la mesure de réduction MR07 est ajoutée. Cette mesure permet de préserver les colonies devant éventuellement être détruites, et a l'avantage d'être concrète et immédiate, contrairement aux actions de compensation.

CODE	MR07	OBJET	TRANSPLANTATION DES COLONIES CORALLIENNES DEVANT ETRE DETRUITES PAR LE BATTAGE DES PIEUX SUR LE FRONT RECIFAL
PHASE	<input type="checkbox"/> Conception <input type="checkbox"/> Pré-construction	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation	<input type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Post-démantèlement
OBJECTIF			
Préserver les colonies coralliennes d'intérêt qui seront détruites par le battage de pieux			
DESCRIPTION			
Le battage de pieux impactera une surface de 475 m ² de platier externe de récif frangeant, à recouvrement corallien intermédiaire (20-50%) à Acropores, coraux massifs et sillons détritiques.			
Pour réduire la destruction de ces coraux, les colonies coralliennes d'intérêt (espèces sur la liste rouge locale, espèces déterminantes au titre des ZNIEFF et toute autre colonie de taille supérieure à 50cm)			

COMMUNE DE MTSAMBORO
REALISATION DU PONTON DE L'ÎLOT MTSAMBORO

seront préservées. Au vu des communautés coralliennes en place (cf diagnostic), ces coraux seront quasi-exclusivement des **Acropores tabulaires de taille comprise entre 20 et 40cm**.

Deux plongeurs biologistes seront présents sur le site lors des travaux. Une fois la barge positionnée pour la mise en place du pieu au niveau du front récifal, les travaux seront suspendus le temps que les plongeurs sécurisent les colonies risquant d'être impactées par (i) le battage et (ii) l'ombre du ponton une fois celui-ci mis en place. Ces colonies seront prélevées (éventuellement à l'aide d'un burin), et transplantées immédiatement sur une autre zone du front récifal à proximité, présentant les mêmes caractéristiques physiques (bathymétrie, hydrodynamisme). Des zones favorables sur lesquelles le recrutement corallien peine à se faire pour des causes physiques externes (manque de substrat dur notamment), ou impactées par un phénomène de blanchissement récent, seront ciblées. Le diagnostic a déjà permis d'identifier des zones réceptrices favorables au niveau des sillons détritiques à l'ouest du tracé du ponton. Sur ces zones de substrat mobile, le recrutement corallien ne peut avoir lieu de manière naturelle.

Le pieu devant être installé dans un sillon détritique à moins de 5% de corail dans le sillon, il n'y aura quasiment aucune colonie à retirer. Seules les colonies proches risquant d'être endommagées par les vibrations seront préservées. D'après l'état initial, leur nombre est estimé à moins de 10 colonies. En cas de croissance inattendue de colonies coralliennes dans les sillons détritiques depuis l'état initial d'avril 2022, celles-ci seront également transplantées.

SUIVI DE LA MESURE	Prise de vue géoréférencée immédiatement après la transplantation et suivi des colonies à T+6 mois et T+1 an.
COÛT PREVISIONNEL	20 000 euros

3) ETAT INITIAL, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

L'Ae recommande donc d'étudier :

- *un déplacement du tracé davantage à l'EST pour éviter la zone d'herbier,*
- *une transplantation des mattes d'herbier sur place*

De plus, à l'instar de ce qui a été demandé par le PNMN et l'OFB, *l'Ae recommande de compléter l'étude par la définition globale des enjeux et pressions sur l'herbier d'Antakoudja et de présenter des mesures ERC-A associées.*

Le déplacement du tracé davantage à l'Est n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

Pour des raisons paysagères et de risque d'affouillement, les services de l'Etat ont demandé à ce que le ponton atterrisse au niveau d'un éperon rocheux. L'éperon rocheux à l'est du tracé est situé au droit d'une zone d'herbier plus dense (H2 ci-dessous) que celle ciblée par le tracé actuel (H1). Cette option n'a donc pas été retenue.

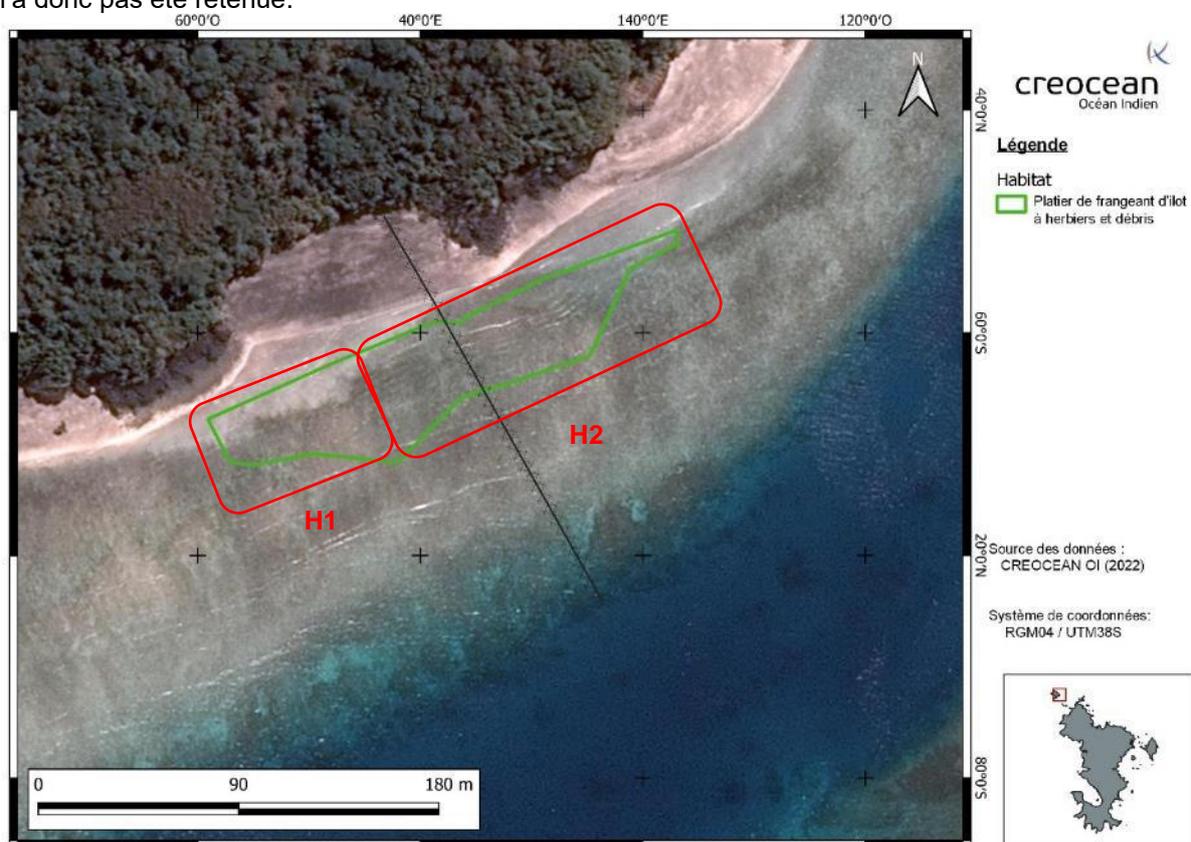


Figure 2 : Recouvrement estimé en herbiers sur la zone d'étude

Au niveau de la pointe Est de l'îlot, des herbiers sont également présent (cf figure ci-dessous). Par ailleurs, la présence d'une langue de sable et de récif limite fortement la manoeuvrabilité des navires. Plus au nord-est, le platier est bien plus large (tracé potentiel du ponton plus long), et des herbiers étendus sont recensés. Le bruit du battage se propagerait donc sur une zone plus fréquentée par les tortues vertes pour l'alimentation. Les impacts environnementaux seraient donc plus importants.

NB : sur la carte ci-dessous, les portions de platier à l'ouest de la zone d'étude et sur la pointe à l'est n'ont pas fait l'objet de vérités-terrain. L'absence d'herbiers n'est donc pas établie.

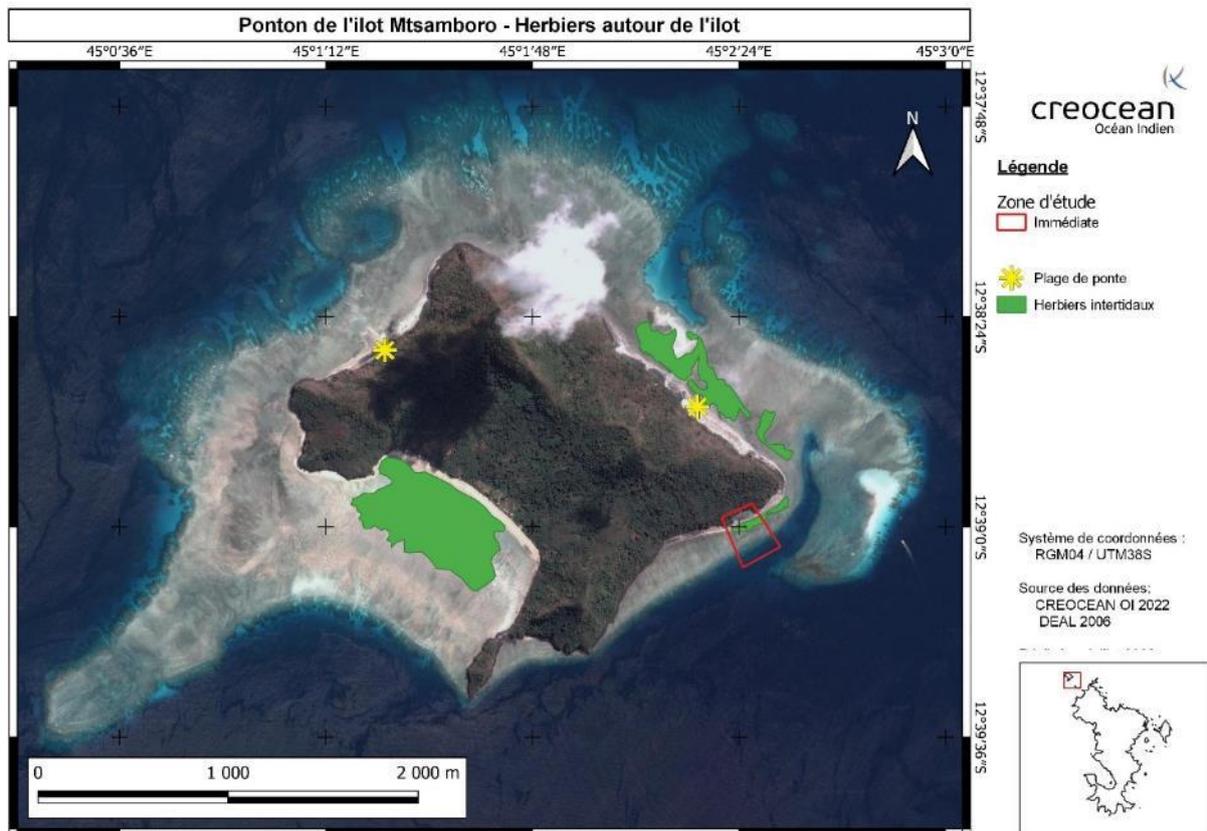


Figure 3 : Herbiers cartographiés autour de l'îlot et plages de ponton actuelles

La transplantation des mattes d'herbier devant être impactées est prévue dans la MA05. Au vu de la dynamique naturelle des herbiers, il ne semble pas pertinent de transplanter les mattes quelques mètres plus loin. Sur cette zone, les conditions hydrodynamiques sont en effet responsable d'un fort taux de débris et d'un recouvrement en herbier plus faible. Les zones de substrat favorable sont déjà colonisées par les herbiers, et évoluent naturellement au fil des saisons et des épisodes de forte houle.

Il semble donc plus intéressant d'étudier le potentiel de recolonisation de l'herbier d'Antakoudja grâce à la transplantation de ces mattes, qui est présent sur une surface bien plus importante qui semble impacté physiquement par (i) l'herbivorie et (ii) le piétinement et les ancrages. Des protections physiques des mattes transplantées sont d'ailleurs prévues afin de quantifier le potentiel de recolonisation une fois ces contraintes physiques supprimées. Les éléments complémentaires sur l'herbier d'Antakoudja et les mesures ERC-A associées sont présentés dans le courrier de réponse aux avis du PNMM et de l'OFB sus-cité.

Le pétitionnaire évoque aussi la destruction des coraux mais ne prévoit pas de mesures compensatoires. ***L'Ae recommande la mise en place de mesures compensatoires ainsi que de mentionner le coût associé à ces mesures.***

La MC04 a été ajoutée pour répondre à cet enjeu.

Face aux conclusions du pétitionnaire, *l'Ae s'interroge et recommande d'expliciter :*

- ***le devenir des mouillages sauvages et les mesures associées, ainsi que leur coût,***
- ***la définition des mouillages permanents et du chenal, leurs impacts, les mesures associées ainsi que leur coût,***
- ***la justification de l'efficacité de cette mesure et recommande de prévoir un autre dispositif permettant de mieux limiter l'accès compte tenu des usages du site.***

La mesure de mise en place de mouillages sur le platier d'Antakoudja a été retirée du projet.

COMMUNE DE MTSAMBORO
REALISATION DU PONTON DE L'ILOT MTSAMBORO

Les tableaux synthétisant les mesures E, R, C et A actualisés d'après les différents retours du PNMM, de l'OFB, du CNPN et de l'Ae sont présentés ci-dessous.

Tableau 5-1 – Synthèse des mesures ER

Mesure	Description	Durée	Coût
ME01	Adaptation de la période de battage pour la baleine à bosse	Battage (2 mois)	Intégré au coût total
ME02	Mise en place d'un périmètre d'exclusion des espèces marines protégées autour du point de battage	Battage (2 mois)	Intégré au coût total
ME03	Stockage des matériaux à l'abri de la houle et en dehors de l'ilot Mtsamboro	Travaux (3 mois)	Intégré au coût total
MR01	Adaptation du tracé du ponton pour réduire la destruction d'écosystèmes récifaux et d'herbiers	Conception	Intégré au coût total – 900 k€
MR02	Réduction de la vitesse de navigation	Travaux (3 mois)	Intégré au coût total
MR03	Respect de la charte d'approche et de l'arrêté du 1 ^{er} janvier 2018	Travaux (3 mois)	Intégré au coût total
MR04	Procédure de soft start pour les travaux de battage	Battage (2 mois)	Intégré au coût total
MR05	Prévention et gestion des pollutions accidentelles	Travaux (3 mois)	Intégré au coût total
MR06	Mise en place d'un rideau de bulle lors du battage de pieux	Battage (2 mois)	Intégré au coût total
MR07	Transplantation et préservation des colonies coralliennes susceptibles d'être détruites par le battage	1 an	20 k€

Tableau 5-2 – Synthèse des mesures C & A

Mesure	Description	Durée	Coût
MC01	Formation des agents à la préservation et la surveillance des plages de ponte, réalisation de suivis mensuels sur 10 ans et participation au pacte de sauvegarde des tortues	10 ans	A déterminer
MC02	Amélioration de la connaissance sur l'habitat des dugongs à Mayotte	3 ans	70 k€
MC03	Amélioration de la connaissance sur les dugongs à Mayotte	3 ans	60 k€
MA01	Autosurveillance du chantier	3 mois	Intégré au coût total
MA02	Mise en place d'un comité de suivi des mesures	3 ans	Intégré au coût total
MA03	Suivi des sources acoustiques des travaux de battage	1 semaine	10 k€
MA04	Suivi de l'état de santé du front récifal pendant les travaux	1 semaine	3 k€
MA05	Transplantation des herbiers sur le platier d'Antakoudja et suivi	3 ans	95 k€
MA06	Suivi quotidien de la turbidité lors des opérations de battage	2 mois	Intégré aux travaux

L'Ae recommande de :

- ***justifier le choix de ce signalement lumineux, au regard des signalements traditionnels,***
- ***d'évaluer ses impacts au-delà de la simple considération de proximité avec des plages de ponte de tortues marines,***
- ***de proposer une meilleure mesure liée à la pollution lumineuse en raison de la fréquentation du site par des espèces protégées.***

Les mesures ci-dessous ont été proposées suite aux remarques du CNPN sur la pollution lumineuse. Pour atténuer les effets de la pollution lumineuse, les mesures suivantes seront mises en place

- En phase travaux, aucune opération de nuit sera conduite sur le site. Il subsistera uniquement le balisage lumineux des engins de travaux (jack-up,...) pour des raisons de sécurité. De plus une sensibilisation des parties prenantes sera conduite sur l'importance de réduire la pollution lumineuse et à ses impacts sur les écosystèmes marins
- En phase opérationnelle, le balisage sera minimisé à un point lumineux blanc en bout de ponton, en conformité avec la réglementation maritime.

L'Ae recommande de compléter l'étude par :

- ***la justification de la garantie technique pour la limitation de l'accès au ponton,***
- ***la justification de l'utilité de la mise en place d'un accès limité.***

Les éléments techniques permettant de limiter l'accès au ponton, ainsi que la justification de la limitation de l'accès, ont été présentés plus haut.

L'Ae recommande :

- ***d'intégrer l'analyse de ces aménagements à la présente étude, ou à défaut dans une mise à jour de celle-ci,***
- ***d'engager une réflexion cohérente sur le devenir de cet îlot, à savoir aménagement et développement ou préservation ?***

Les projets d'aménagements terrestres ont été réduits drastiquement, avec uniquement 3 farés sur les plages.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact de données concernant la résistance mécanique du ponton et sa résistance face au phénomène de corrosion, évaluée comme faible dans l'étude mais sans démonstration ni justification, ainsi que sur l'impact de l'évolution de la subsidence.

Comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis de l'OFB / PNMM, la perte d'épaisseur due à la corrosion dans l'eau de mer à Mayotte est de 6mm pour une durée de vie de 50 ans.

Les modélisations d'une cinquantaine de scénarii de séismes et mouvements de terrain sur la zone d'activité volcanique ont montré l'absence de tsunami au niveau de l'îlot de Mtsamboro. Les impacts potentiels sont limités à Petite-Terre et à la façade Est de Grande-Terre dans le cas des scénarii les plus pénalisants. L'impact précis, temporel et spatialisé de l'évolution de la subsidence est impossible à prévoir à l'échelle de Mayotte. En l'état actuel des connaissances, le phénomène de subsidence est bien plus important à l'est de Mayotte. L'ouest et l'îlot Mtsamboro sont donc bien moins affectés que Petite-Terre et l'est de Grande-Terre. En dehors d'une aggravation extrême du phénomène, et d'un déplacement vers l'ouest, le phénomène ne devrait pas affecter la stabilité de la structure. Si cela se produit, tout le territoire de Mayotte serait alors impacté par des phénomènes telluriques imprévisibles.

4) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION

L'Ae recommande de justifier la compatibilité du projet de Ponton avec les orientations du SDAGE sur la base d'éléments démontrés et justifiés.

Les demandes de compléments sont fournies dans les mémoires de réponse aux avis de l'OFB/PNMM, de la DEAL et du CNPN, notamment concernant les mesures compensatoires.

L'analyse de la compatibilité avec le SDAGE est mise à jour ci-dessous.

Tableau Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.-3 – Orientations du SDAGE concernant le projet

Orientations	Dispositions	Compatibilité avec le projet
ORIENTATION 2.5 : Réduire l'érosion des sols, facteur de dégradation des masses d'eau	DISPO 2.5.2 Réduire l'érosion d'origine agricole et issues des zones naturelles dégradées	Les objectifs connexes du projet sont l'accompagnement des pratiques agricoles durables sur l'îlot, le projet est donc compatible avec cette disposition
	DISPO 2.5.3. Limiter l'érosion du littoral	Le projet est installé sur un éperon rocheux afin de limiter les risques d'érosion du littoral, le projet est compatible avec cette disposition.
ORIENTATION 2.6 : Encadrer les activités humaines pour tendre vers un territoire sans pollution	DISPO 2.6.4. Réduire la pollution des activités portuaires.	Le ponton est une infrastructure légère ne faisant pas l'objet de rejets dans le milieu naturel, ni d'alimentation en eau douce ou électricité. Les navires qui fréquenteront le ponton ne sont pas de nature à générer des pollutions portuaires notables, sous réserve du respect de la réglementation.
	DISPO 2.6.5 Prévenir et réduire les émissions de substances polluantes dangereuses	L'ensemble des mesures seront prises en phase de chantier afin de limiter les émissions de substances polluantes dangereuses. Les émissions liées à la corrosion des matériaux durant l'exploitation du ponton sont considérées comme négligeables. Le projet est compatible avec cette disposition.
	DISPO 2.6.6 Prévenir les pollutions accidentelles	L'ensemble des mesures seront prises afin de limiter et prévenir le risque de pollution accidentelle durant le chantier. Le projet est compatible avec cette disposition.
ORIENTATION 3.2 : Préserver le plus grand lagon de l'océan Indien	DISPO 3.2.1 Restaurer les écosystèmes marins	Le projet participe à réguler les sources de pollution d'origine terrestre. Toutes les dispositions ont été prises afin de limiter au maximum les incidences sur les écosystèmes marins lors de la phase de chantier. Le projet est compatible avec cette disposition.
	DISPO 3.2.2 Instaurer des usages en milieu marin plus vertueux	L'intervention régulière des services publics doit permettre d'améliorer la surveillance du braconnage et des usages. Le projet est donc compatible avec cette disposition.

Compatibilité avec le DSMBSOI :

L'Ae recommande une clarification sur les objectifs de ce ponton.

Ce ponton aura pour seul objectif d'être utilisé par les services publics (brigade de l'environnement communale ou intercommunale, PNMM, forces de l'ordre, Conservatoire du Littoral). La mention d'autres aménagements qui devraient respecter le DSMBSOI est supprimée.

Compatibilité avec le plan de gestion et la carte de vocation du Parc Naturel Marin de Mayotte :

L'Ae recommande de compléter l'argumentaire de compatibilité.

Les conditions et demandes de compléments figurant dans l'avis conforme du Parc ont fait l'objet d'un mémoire de réponse déposé en mars 2023.

Suite au retour du CNPN et comme mentionné plus haut, l'accès au ponton sera exclusivement limité aux usagers des services public et sera interdit aux plaisanciers. Toutes les mentions relatives à l'amélioration de l'accès à l'îlot grâce au ponton sont donc supprimées (p. 183, p. 184 et p. 186).

L'Ae recommande de justifier davantage la compatibilité du projet avec le plan de gestion du conservatoire du littoral au regard de l'usage prévu d'un ponton.

Les bangas construits de manière non contrôlée sur la plage ont été détruits, en amont du projet de ponton, en juin 2022. Le ponton a pour but de favoriser la présence régulière d'agents de la brigade de l'environnement communale ou intercommunale, du Conservatoire du Littoral ou des forces de l'ordre. Cette présence permettra d'éviter de nouvelles constructions non contrôlées, nuisant à la naturalité du site. La maîtrise de l'intégration paysagère des bangas maintenus et des zones d'occupation contrôlée est un des objectifs du plan de gestion du Conservatoire du Littoral :

- **Les zones d'occupation contrôlée.** Les nombreux bangas nuisent à la naturalité du site. Il convient d'en faire l'inventaire, de mieux intégrer dans le paysage ceux qui seront maintenus et de définir des zones d'hébergement touristique, ainsi que leurs modalités de gestion.

Par ailleurs, deux éléments du projet sont compatibles avec l'enjeu majeur de protection des tortues marines et de lutte contre le braconnage :

- L'accès facilité à la brigade de l'environnement communale ou intercommunale,
- La mise en œuvre de la MC01 (formation et contribution de ces agents à la surveillance des plages de ponton sur 10 ans)

La mise en œuvre du projet permettra ainsi le renforcement des missions de surveillance, qui apparaît nécessaire d'après le plan de gestion de l'îlot :

Les zones de protection stricte (dont l'accès est interdit). Ce sont les lieux de ponton à l'écart des zones touristiques, la forêt de Ngoukouni au sommet de l'îlot et le récif corralien. 84 ha du site devraient être concernés en raison de leur biodiversité exceptionnelle et de la présence d'espèces rares, notamment de deux espèces de reptiles déterminantes.

La protection des tortues marines est un enjeu majeur. Il convient de lutter contre le braconnage, de stopper la détérioration de la qualité des sites de pontons (destruction de la végétation littorale des plages et des arrière-plages, constructions...) et d'encadrer leur observation pour limiter leur dérangement.

Un renforcement des missions de surveillance, mais aussi de **sensibilisation du public** paraît nécessaire. Un suivi annuel de l'évolution des activités humaines sur l'îlot serait utile pour adapter les actions.

5) JUSTIFICATION DU PROJET

L'Ae recommande de :

- ***justifier le projet de ponton également par ce qui a amené à conclure à la nécessité d'un ponton de la part des services utilisateurs projetés,***
- ***d'étudier et de présenter des solutions alternatives au ponton.***

La nécessité d'un accès permanent à l'îlot a été émise par les gestionnaires de l'îlot (délégation de gestion du Conservatoire du Littoral auprès de la Commune de Mtsamboro et l'ADINM) et les forces de l'ordre pour les raisons suivantes, citées dans le plan de gestion de l'îlot :

- Maitrise des zones d'occupation contrôlée et évitement de nouvelles constructions non autorisées,
- Lutte contre le braconnage des tortues marines,
- Renforcement des missions de surveillance et de sensibilisation,
- Interventions pour stopper la détérioration de la qualité des sites de ponte (destruction de la végétation littorale des plages et arrière-plages, constructions, ...).

Compte-tenu des marées à Mayotte, seul un ponton permet un accès permanent et sécurisé à l'îlot, toute l'année.

Les solutions alternatives au ponton sont :

- Continuer comme actuellement, à savoir de rares interventions de quelques heures sur l'îlot lorsque les conditions de marées rendent la plage d'Antakoudja facilement accessible,
- La mise en place d'un ponton flottant ou une plateforme flottante. Ce type de ponton est beaucoup plus fragile aux conditions de houle et n'est donc pas préconisé au vu de l'exposition de l'îlot Mtsamboro. Une rupture des éléments du ponton flottant entraînerait une pollution importante aux alentours de l'îlot, ainsi qu'un risque de collision avec les tortues marines et mammifères marins. A titre d'exemple, le ponton flottant mis en place sur Petite-Terre au niveau de la zone relativement abritée de STM s'est dégradé au fil des années. Il a été remplacé début 2023 par un ponton fixe sur pieux.
- Les autres solutions alternatives plus lourdes auraient un impact environnemental fort. Le creusement d'un chenal engendrerait des coûts financiers et environnementaux extrêmement élevés avec la génération d'un panache de turbidité, la destruction directe de surfaces d'herbiers et de coraux plus élevée et des risques d'émission de polluants dans le milieu marin. Par ailleurs, les engins de creusement du chenal devraient être amenés sur l'îlot ou le platier, ce qui est totalement à exclure, ou sur une barge sur le platier. Cette dernière configuration aurait un impact plus important qu'une machine de battage de pieux amenée sur une barge.

L'Ae recommande de présenter des éléments de concertation des services concernés et les différentes solutions envisagées pour accéder à l'îlot.

De nombreuses réunions ont eu lieu entre les gestionnaires du site, les services de l'Etat (DEALM, Préfecture), qui ont conduit à proposer et calibrer ce projet, y compris les réflexions itératives visant à éviter et réduire les impacts. Les comptes-rendus de ces réunions ne rentrent pas dans le champ du Code de l'Environnement et ne sont pas joints en annexe à la demande d'autorisation.



www.creocean.fr



[GROUPE KERAN](#)